



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 août 2016 dispensant le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille sur les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Deùlémont, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton et Wervicq-Sud ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n° E1800022/59 du 27 février 2018 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille prescrit sur le territoire des communes suivantes :

Bondues, Bousbecque, Comines, Deùlémont, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton, Wervicq-Sud.

Le risque traité est le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.

Article 2 – Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 11 septembre 2018 à 8h00 au vendredi 12 octobre 2018 à 18h00.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 3 – Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Comines (Hôtel de ville, Grand Place, 59560 Comines).

Article 4 – Par décision n° E1800022/59 du 27 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, a désigné une commission d'enquête composée de :

Présidente : Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom, à la retraite,

Membres titulaires : Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste,
Madame Colette MORICE, chargée de relations extérieures à l'Université Lille 1,
Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale.

Article 5 – Le dossier d'enquête publique comprendra :

- une note explicative mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 24 août 2016 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, d'évaluation environnementale ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription du projet de plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs ;
- le bilan de la concertation ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques et les zones non directement exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et de recommandations.

Article 6 – Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier :

- **sur support papier** dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en préfecture du Nord (2, Rue Jacquemars Gielée à Lille, Direction des sécurités / Bureau de la prévention des risques), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **sur le site internet** des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>
- **sur un poste informatique** en mairie de Comines (Hôtel de ville, Grand Place, 59560 Comines), siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- **par écrit** sur les registres prévus à cet effet dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté et en préfecture de Lille, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

• **sur le e-registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/844>
où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute autre observation éditée ;

- **par courriel** à l'adresse suivante : enquete-publique-844@registre-dematerialise.fr

Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera visible de tous ;

- **par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur le projet de PPRI, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête, Hôtel de ville, Grand place, 59560 Comines ».

Les courriers, courriels et observations déposées dans le registre dématérialisé seront annexés au registre d'enquête déposé en mairie de Comines, siège de l'enquête.

Toutes observations, tous courriers et courriels réceptionnés avant l'ouverture ou après la clôture de

l'enquête publique ne pourront être pris en considération par la commission d'enquête.

Le poste informatique mis à disposition du public, au siège de l'enquête publique, permettra également au public de déposer ses observations et prendre connaissance de toute autre observation éditée.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, mis à la disposition du public, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 7 – Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux de permanences	Dates	Horaires
Mairie de Bondues 16 Place Abbé Bonpain 59910 Bondues	mercredi 12 septembre 2018	08h30 – 12h00
	mardi 25 septembre 2018	13h30 – 17h30
	mardi 9 octobre 2018	08h30 – 12h00
Mairie de Bousbecque 19 Rue de Wervicq 59166 Bousbecque	lundi 17 septembre 2018	08h30 – 12h00
	samedi 29 septembre 2018	08h30 – 12h00
	lundi 8 octobre 2018	15h30 – 17h30
Mairie de Comines Grand Place Salle du rez-de-chaussée du Beffroi 59560 Comines	mardi 11 septembre 2018	08H30 – 12H00
	samedi 22 septembre 2018	10h30 – 12h00
	jeudi 4 octobre 2018	08H30 – 12H00
	vendredi 12 octobre 2018	14h00 – 18h00
Mairie de Deûlémont 5 Place Louis Claro 59890 Deûlémont	vendredi 5 octobre 2018	13h30 – 17h00
Mairie d'Halluin 24 Rue Marthe Nollet Hôtel de Ville – Salle des mariages 59250 Halluin	lundi 17 septembre 2018	14h00 – 18h00
	jeudi 4 octobre 2018	14h00 – 18h00
	vendredi 12 octobre 2018	14h00 – 18h00
Mairie de Linselles 12 Rue de Bousbecque 59126 Linselles	jeudi 20 septembre 2018	08h00 – 12h00
	mercredi 26 septembre 2018	08h00 – 12h00
	vendredi 12 octobre 2018	16h00 – 18h00
Mairie de Neuville-en-Ferrain 1 Place du Général de Gaulle 59960 Neuville-en-Ferrain	samedi 15 septembre 2018	09h00 – 12h00
	mercredi 26 septembre 2018	14h00 – 17h30
	samedi 6 octobre 2018	09h00 – 12h00
Mairie de Roncq Mairie annexe Rue Jules Cornard 59223 Roncq	vendredi 14 septembre 2018	14h00 – 17h00
	jeudi 27 septembre 2018	14h00 – 17h00
	mercredi 10 octobre 2018	14h00 – 17h00
Mairie de Tourcoing 10 Place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing	mercredi 12 septembre 2018	14h00 – 17h30
	mardi 2 octobre 2018	14h00 – 17h30
	vendredi 12 octobre 2018	09h00 – 12h00
Mairie de Warneton 1 Route de Deûlémont 59560 WARNETON	samedi 6 octobre 2018	10h30 – 12h00
Mairie Wervicq-Sud 53 Rue Gabriel Péri 59117 Wervicq-Sud	jeudi 13 septembre 2018	14h00 – 17h30
	vendredi 5 octobre 2018	14h00 – 17h00
	vendredi 12 octobre 2018	08h30 – 12h00

Article 8 – La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 – Monsieur Ludovic HOTTON, adjoint à la responsable de l'unité « plans de prévention des risques » à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 31).

Article 10 – Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 27 août 2018, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans les journaux « La Voix du Nord », « Nord Éclair » et « La gazette du Nord – Pas-de-Calais », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête, le registre dématérialisé ainsi que l'adresse courriel seront fermés.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et au registre dématérialisé.

Après clôture des registres d'enquête, Madame la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par Madame la présidente de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Madame la présidente de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport de la commission d'enquête, les conclusions et avis motivés, à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex. Elle adressera simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

Article 12 – Copies des rapport, conclusions et avis motivés de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant, au minimum, le même délai sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/>

Article 13 – La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord – sous-préfet de l'arrondissement de Lille, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la
mer du Nord

26 JUL. 2018



Éric FISSE

1/18